Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260320-D202639B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

Date de Convocation : 16/03/2026

Mise en ligne le 10/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le vendredi 20 mars à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BRÉAL, Mme GARNIER, Mme VILFEU, Mme GAUTIER, M. BOTTIER, Mme CORGNE LAVIGNE, M. LECELLIER, M. CARRÉ, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, Mme BOUCHET, Mme SOURDRILLE, M. BONNIER, M. LANOË, M. SANDOZ, M. SOLLIER

EXCUSÉE : Mme KIRIOLET

POUVOIR : Mme KIRIOLET a donné pouvoir à M. LANOË

SECRÉTAIRE : M. Martin SOLLIER est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-39 - Institutions et vie politique – Désignation de représentants au sein du Syndicat « Eau de la Forêt du Theil »

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Consécutivement à la prise de compétence « Eau » par Bretagne Porte de Loire Communauté, les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (syndicat créé en 1943) ont été modifié par arrêté préfectoral du 13 février 2025.
Le SIEFT est devenu le Syndicat « Eau de la Forêt du Theil ». Il est composé de 16 communes issues du territoire de RAFCo et d'une communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté.

« Eau de la Forêt du Theil » a compétence pour assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble de ses membres, et éventuellement l'alimentation en eau des communes voisines.
Il exerce des missions de production et de distribution d'eau potable, de sécurisation de l'alimentation et de protection de la ressource en eau.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal et à l'installation des nouvelles assemblées, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués qui siègeront au comité syndical « Eau de la Forêt du Theil »

Selon l'article 5 des statuts, chaque commune est représentée dans le comité syndical par des délégués élus par les conseils municipaux, dans les conditions suivantes :

- deux délégués titulaires pour les communes de plus de 2000 habitants
- un délégué suppléant par commune.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260320-D202639B-DE

M. le maire précise que les désignations doivent, en principe, intervenir au scrutin secret. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Sont candidats au poste de délégués titulaires :
- Denis LE VERGER
- Didier BRÉAL

Est candidat au poste de délégué suppléant :
- Antoine GUIBERT

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1943 portant constitution du syndicat intercommunal des eaux de la Forêt du Theil modifié,
Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat « Eau de la Forêt du Theil »

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne des délégués de la commune auprès du Syndicat « Eau de la Forêt du Theil » dont les statuts prévoient la désignation de deux délégués titulaires (commune de plus de 2000 habitants) et d'un délégué suppléant par commune :

délégués titulaires :
- Denis LE VERGER
- Didier BRÉAL

délégué suppléant :
- Antoine GUIBERT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance

Martin SOLLIER